



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Bordeaux, le 5 juillet 2010

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité transmission
et vie des exploitations**

Dossier suivi par : Ph. ROGER
Mél : philippe.roger@gironde.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 85 49
Fax : 05 56 24 86 63

Réf. Ph/R/CB

Objet : indemnisation tempête XYNTHIA

Madame, Monsieur,

Vous avez retiré ou téléchargé le dossier pour solliciter une indemnisation au titre des calamités agricoles pour les dommages causés par la tempête XYNTHIA.

Cette indemnisation par le Fond National de Garantie contre les calamités agricoles interviendra, selon la nature des dommages, au taux suivants appliqués aux montants des pertes (factures ou barèmes) :

- | | |
|----------------------|------|
| - gypsage | 45 % |
| - ouvrages | 35 % |
| - stocks plein air | 20 % |
| - cheptel vif | 30 % |
| - matériel, clôtures | 30 % |
| - miel | 35 % |
| - ruches | 20 % |

Pour les sols affectés par la salinité des eaux marines ou estuariennes, les travaux de gypsage et sous solage sont éligibles au F.N.G.C.A. Par ailleurs, la France a sollicité l'autorisation de l'Union Européenne pour pratiquer une compensation supplémentaire au regard de la diminution temporaire du potentiel de production.

Le formulaire que vous utiliserez a été conçu pour disposer des informations nécessaires, sans déposer un nouveau dossier, si cette démarche est validée. Vous serez informé(e) des montants calculés après traitement de votre dossier.

Je vous invite à renseigner avec précision les différentes rubriques du dossier et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer et par délégation,
Le Chef du service Agriculture Forêt et Développement Rural


PH. ROGER

Cité administrative – Boîte N°90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

Découvrez la nouvelle organisation de l'Etat en Gironde sur www.gironde.pref.gouv.fr